


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

24 octobre 2024

Plaques d'immatriculation – Gestion de la concession de l'État : suivi 2024 des recommandations



Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes fait le point sur la mise en œuvre des 17 recommandations de son audit d'avril 2022. Plus de 2 ans après la publication de son audit initial, la Cour des comptes estime que, sur les 17 recommandations formulées, aucune n'a été rencontrée, 4 sont en cours de mise en œuvre, 5 n'ont pas été suivies et 8 n'ont pas pu être évaluées. La Cour constate l'absence d'avancées significatives dans le suivi des recommandations. En outre, elle formule une nouvelle recommandation suite au refus de la Direction pour l'immatriculation des véhicules (DIV) de transmettre certains documents lors des travaux de suivi.

En Belgique, chaque véhicule belge doit disposer d'une plaque et d'un certificat d'immatriculation officiels pour circuler sur la voie publique. Depuis l'introduction de la plaque au format européen en novembre 2010, la production et la livraison des plaques et des certificats d'immatriculation sont gérées par bpost SA. La deuxième concession, lancée en 2018 et estimée à 240 millions d'euros, est en cours depuis le 1^{er} août 2019 pour 6 ans maximum, soit jusqu'au 31 juillet 2025. L'exécution de la troisième concession devrait débiter le 1^{er} août 2025.

Dans son audit de 2022, la Cour des comptes avait examiné la gestion des plaques par l'État à travers sa politique d'externalisation, la légalité de la deuxième concession ainsi que l'encadrement et le suivi de l'exécution des première et deuxième concessions par la DIV entre 2017 et 2020. Elle avait constaté que le cahier des charges méconnaissait la réglementation relative aux contrats de concession et conférait un avantage concurrentiel disproportionné à bpost.

Dans le cadre de son suivi de 2024, la Cour n'a pas pu accéder à des documents nécessaires à l'exercice de sa mission. La Cour considère que ce refus de communiquer des informations sollicitées met en péril sa mission légale de contrôle du bon emploi des deniers publics.

La Cour des comptes souligne que la troisième concession doit être attribuée pour janvier 2025, en raison du délai d'implémentation de 6 mois nécessaire avant son lancement effectif. Or la DIV n'a pas procédé à une évaluation formelle de la deuxième concession. Elle n'a pas examiné de manière approfondie les autres modes de délivrance des plaques d'immatriculation et des certificats d'immatriculation. Quant aux documents de la troisième concession, ils ne sont toujours pas finalisés. En l'absence de cette documentation, la Cour des comptes n'a pas pu évaluer le suivi de plusieurs recommandations.

Sur la base des réactions à l'avis de consultation préalable publié en 2023 par la DIV, la Cour des comptes constate que l'objectif de consulter d'autres opérateurs économiques afin d'ouvrir à la concurrence la prochaine concession n'est toujours pas atteint. Néanmoins, quelques pistes d'amélioration en ce sens sont citées dans l'avis au niveau des délais de livraison et d'implémentation.

Au cours de l'exécution de la deuxième concession, la DIV a approuvé deux révisions des prix sollicitées par le concessionnaire actuel. Bien que la DIV ait contrôlé les documents justificatifs transmis, la Cour des comptes constate des manquements dans les indices et périodes de référence utilisés. La Cour relève également que les contrôles précédant l'établissement des factures ne sont pas encore exhaustifs, malgré des améliorations récentes au niveau de l'échange électronique de données. Ils ne garantissent dès lors pas un calcul correct de l'ensemble des recettes de l'État. Enfin, la Cour constate que les sanctions financières contractuelles n'ont été jusqu'à présent que partiellement appliquées.

Le ministre de la Mobilité précise qu'il a accompagné le SPF Mobilité et Transports dans différentes actions pour tenir compte au mieux de l'audit de 2022. Il ajoute que la troisième concession répondra à de nombreuses remarques et recommandations de 2024. Enfin, il expose les raisons de l'absence de communication de certains documents à la Cour des comptes.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Plaques d'immatriculation – Gestion de la concession de l'État : suivi 2024 des recommandations* a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.